

PETIT TAMBOUR

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

26 B, Rue des Prés
59440 AVESNES-SUR-HELPE

**RAPPORTS PRESENTES A
L'ASSEMBLEE GENERALE
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

PETIT TAMBOUR

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

26 B, Rue des Prés
59440 AVESNES-SUR-HELPE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'assemblée générale de l'association **PETIT TAMBOUR**

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **PETIT TAMBOUR** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations fournies dans l'annexe des comptes annuels, reprises sous la rubrique « Changement de méthodes » relative à l'application du règlement ANC 2022-06 depuis le 1^{er} janvier 2025.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Nous nous sommes notamment assurés de l'exhaustivité des produits d'activité de votre association, de la valorisation des créances usagers et à recevoir à la clôture de l'exercice conformément à la note « créances et dettes » de l'annexe des comptes annuels,

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

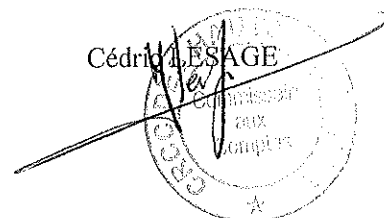
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Cambrai, le 8 juin 2026

Audit Conseil LASSELIN & Associés
Commissaire aux comptes

Cédric LÉPAGE



Bilan Actif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles	7 174	7 174		
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	7 200	993	6 207	6 567
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	8 530	6 911	1 619	688
	Autres immobilisations corporelles	26 346	8 190	18 156	13 144
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	49 249	23 268	25 981	20 399
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	2 107		2 107	370
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	10 290		10 290	12 819
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	181 105		181 105	215 875
	Charges constatées d'avance	3 499		3 499	200
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	108 361		108 361	70 913
	TOTAL (III)	305 362		305 362	300 177
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I à VII)		354 611	23 268	331 343	320 575

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	275 944	243 922
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	4 991	32 021
	Total des fonds propres (situation nette)	280 934	275 944
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	13 920	9 357
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres	13 920	9 357
	Total des fonds propres	294 854	285 301
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 864	6 384
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	28 625	28 890
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	36 489	35 274
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	331 343	320 575
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	36 489	35 274
	(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	127 178	140 995
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	424 106	415 721
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		10 286
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	51 979	61 491
	Total des produits d'exploitation	603 263	628 492
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	58 925	39 572
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	10 643	11 472
	Salaires	387 750	371 531
	Cotisations sociales	85 032	102 412
	Dotation aux amortissements et dépréciations	3 172	2 028
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	54 052	61 939
	Total des charges d'exploitation	599 575	588 954
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 689	39 538

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 689	39 538
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	1 302	2 157
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		1 302	2 157
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		1 302	2 157
RESULTAT COURANT avant impôts		4 991	41 695
	Produits exceptionnels		528
	Charges exceptionnelles		10 202
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(9 674)
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		604 565	631 177
TOTAL DES CHARGES		599 575	599 155
EXCEDENT ou DEFICIT		4 991	32 021
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature		51 973	61 462
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL		51 973	61 462
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature		16 213	26 716
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations		35 760	34 746
Personnel bénévole			
TOTAL		51 973	61 462

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Présentation de l'Association

L'Association Petit Tambour d'Asvesnes sur Helpe a été créée en 1983 par des parents pour le multi-accueil. Elle est destinée aux enfants de deux mois à 4 ans.

Ses missions sont les suivantes:

- Privilégier la place du parent, respecter le temps d'adaptation de chacun, favoriser les temps d'échanges et la coopération parents-professionnels, possibilité de s'investir dans l'Association;
- Veiller au bien être de l'enfant et favoriser le développement de sa personnalité
- Respecter les rythmes individuels de chacun(repas, sommeil), donner à l'enfant la possibilité d'évoluer dans un milieu riche de découverte: activités artistiques, culturelles, découvertes sensorielles, activités psychomotrices.

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **331 343** euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **604 565** euros
 - un total charges de **599 575** euros
 - dégage un résultat de **4 991** euros

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2025**
- finit le **31/12/2025**
- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **Association PETIT TAMBOUR** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par le plan comptable des associations du Règlement n° 99-03 du 29 avril 1999 modifié du Comité de la réglementation comptable (désormais « Autorité des normes comptables »), homologué par l'arrêté interministériel du 22 juin 1999.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 et 2018-06 et 2022-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les comptes de l'association en accord avec les dispositions du règlement ANC n°2022-06 ont été mis à jour à compter du 01 janvier 2025.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices.

Changement de Méthode:

Les comptes de l'association en accord avec les dispositions du règlement ANC n°2022-06 ont été mis à jour à compter du 01 janvier 2025.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Evaluation des amortissements

les méthodes et les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	2 ans
Matériels et outillages	Linéaire	de 3 à 10 ans
Matériels de bureau et informatiques	Linéaire	de 3 à 10 ans
Installations Agencements	Linéaire	10 ans
Mobiliers	Linéaire	de 5 à 10 ans
Construction sur sol d'autrui	Linéaire	20 ans

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
	Augmentations		Diminutions		
	Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	

INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres	7 174				7 174
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 174				7 174

CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui	7 200				7 200
	instal. agencé aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels	7 230		1 300		8 530
	Instal., agencement, aménagement divers	2 424		925		3 349
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	16 467		6 530		22 997
	Emballages récupérables et divers					
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33 321		8 755		42 076

BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES						
--	--	--	--	--	--	--

FINANCIERES	Participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières					
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES					

TOTAL	40 494		8 755			49 249
--------------	---------------	--	--------------	--	--	---------------

Amortissements

Etat exprimé en euros

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres			7 174			7 174
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			7 174			7 174
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui			633	360		993
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels			6 542	369		6 911
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			84	286		370
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier			5 663	2 157		7 820
	Emballages récupérables et divers						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			12 922	3 172		16 094
TOTAL				20 096	3 172		23 268

Provisions

Etat exprimé en euros		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	{ Sur immobilisations incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
	TOTAL GENERAL				
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux	10 290	10 290	
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés	320	320	
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés	6 083	6 083	
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations	174 702	174 702	
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance	3 499	3 499	
	TOTAL DES CREANCES	194 894	194 894	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
------------	--------------	-----------	---------------

DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	7 864	7 864		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	4 850	4 850		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	21 213	21 213		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	2 562	2 562		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	36 489	36 489		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise						
Fonds propres avec droit de reprise						
Ecarts de réévaluation						
Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves pour projet de l'entité	243 922	32 021				275 944
Autres réserves						
Report à nouveau						
Excédent ou déficit de l'exercice	32 021	(32 021)	4 991			4 991
Situation nette	275 944		4 991			280 934
Fonds propres consommables						
Subventions d'investissement	9 357		6 083	1 520		13 920
Provisions réglementées						
TOTAL	285 301		11 073	1 520		294 854

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			3 499	3 499
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				3 499

--

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			

Charges à payer

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		11 358
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FOURNISSEURS - FACT. NON PARVE</i>	5 008	5 008
Dettes fiscales et sociales <i>DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAY</i> <i>CHARGES SOCIALES S/CONGÉS À PA</i>	4 850 1 500	6 350

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		180 784
Autres créances		180 784
ETAT - SUBVENTION À RECEVOIR	6 083	
DIVERS - PRODUITS À RECEVOIR	174 702	

Concours publics et subventions

31/12/2025	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
Etat exprimé en euros						
Concours publics et subventions						
Concours publics		26 000	10 000	39 500		75 500
Subventions d'exploitation		31 178		312 156	3 752	347 086
Subventions d'investissement		6 083				15 967
TOTAL		63 261	10 000	351 656	3 752	428 669

This image shows a completely blank white rectangular area enclosed within a thin black border. There are no markings, text, or illustrations present on the page.

Evaluation des contributions volontaires en nature

Répartition par nature de produits	31/12/2025	31/12/2024
Dons en nature		
Prestations en nature		
CHARGES SUPPLEMENTIVES	51 973	61 462
Bénévolat	51 973	61 462
Total	51 973	61 462
Répartition par nature de charges	31/12/2025	31/12/2024
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens	16 213	26 716
Prestations	16 213	26 716
Personnel bénévole	35 760	34 746
	35 760	34 746
Total	51 973	61 462

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2025-01	Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
	31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%
Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes								
Honoraires afférents à la certification des comptes	3 080	2 760	100,00	100,00				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	3 080	2 760	100,00	100,00				

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité								
Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)								

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

--

Répartition des effectifs par catégorie

		31/12/2025	Interne
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Ouvriers		
	Employés, techniciens, agents de maîtrise		9
	Cadres et ingénieurs		1
	Autres catégories		
	TOTAL		10

--

Annexe libre

Etat exprimé en euros

Engagement en matière de pensions et retraite

Concernant les engagements de la société en matière d'indemnités de fin de carrière, le montant de la dette actuarielle, en tenant compte des charges sociales en cas de départ à l'initiative du salarié ou de la taxe spéciale de 50% en cas de mise à la retraite, s'élève à 28 979 €. L'association n'a pas effectué de versement en 2024 sur le compte retraite ouvert en 2022. La valeur du contrat au 31/12/2025 s'élève à 35 548€.

Les indemnités de fin de carrière ont été déterminées à partir des paramètres suivants :

Paramètres économiques :

L'augmentation annuelle des salaires :

- 4% Constant pour la catégorie : Cadres
- 4% Constant pour la catégorie : Non Cadres

Le taux d'actualisation et de revalorisation annuelle nette du fonds est de : 4.09 % (inflation comprise).

Paramètres sociaux :

Le départ est prévu, sauf dérogation individuelle, à :

- 64 ans pour la catégorie : Cadres
- 64 ans pour la catégorie : Non Cadres

Le taux de rotation retenu est :

- 2 % constant pour la catégorie : Cadres
- 2 % constant pour la catégorie : Non Cadres

Le taux de charges sociales patronales est :

- 40 % pour la catégorie : Cadres
- 25 % pour la catégorie : Non Cadres

Le départ intervient à l'initiative du salarié.

Paramètres techniques :

- L'année des calculs retenue est 2025.
- La table de mortalité utilisée est la table réglementaire TV 88/90.
- La méthode de calcul retenue est la méthode : Rétrospective Prorata Temporis.
- Les plans de financement établis tiennent compte de l'ensemble des salariés.
- La tarification est établie soit sur la base de cotisations lissées (*), soit sur la base de versement(s) unique(s) assorti(s) de cotisations lissées dans le temps.
- Les cotisations sont supposées être payées annuellement d'avance, les départs étant prévus en début d'année.
- Le fonds collectif est utilisé pour le remboursement des seules indemnités de fin de carrière, les cotisations sont donc exonérées de la taxe sur les conventions d'assurances.

PETIT TAMBOUR

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

26 B, Rue des Prés
59440 AVESNES-SUR-HELPE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'assemblée générale de l'association **PETIT TAMBOUR**,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Cambrai, le 8 juin 2026

Audit Conseil LASSELIN & Associés
Commissaire aux comptes

Cédric LESAGE

